

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES..

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 20 mars 2003 portant suppression et création d'ordonnateurs secondaires du commissariat de l'armée de terre.

Du 28 novembre 2006

NOR D E F F 0 6 0 1 5 8 6 A

Texte modifié :

ARRÊTÉ du 20 mars 2003 (JO du 4 avril, p. 5995 ; BOC, 2003, p. 3469 ; BOEM 410).

Référence de publication : JO n° 287 du 12 décembre 2006, texte n° 7 ; JO/383/2006.

La ministre de la défense et le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 91-669 du 14 juillet 1991 modifié portant organisation générale des services de soutien et de l'administration au sein des armées et de la gendarmerie ;
Vu l'arrêté du 20 mars 2003 portant suppression et création d'ordonnateurs secondaires du commissariat de l'armée de terre,
Arrêtent :

Art. 1er. Il est ajouté à l'article 1er de l'arrêté du 20 mars 2003 susvisé un alinéa ainsi rédigé :
« - le directeur du commissariat de l'armée de terre de Lyon (Rhône). »

Art. 2. Le directeur des affaires financières au ministère de la défense et le directeur général de la comptabilité publique au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 2006.

La ministre de la défense,

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur des affaires financières,

J.-B. GILLET

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,

Pour le ministre et par délégation :

La chef de service,

N. MORIN